

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 5 juin 2026 à 18h30**

*Présents :*

*Messieurs BARIL – BOUVET – GOSSET – GUERSENT – HAUVILLE – PETIT*

*Mesdames – COUSIN – DAVID – DUVAL– GROLLIER – HEURTEVENT-JACQUEMIN – PREY*

*Absents excusés : M. SURRE, Mme DELESTRE et M. PIEDELEU*

*Procurations : M. SURRE à M. BOUVET, Mme DELESTRE à M. BARIL et M. PIEDELEU à Mme COUSIN*

*Mode du vote : ordinaire*

*Secrétaire de Séance :Mme COUSIN*

*LE QUORUM CONSTATE,*

*ORDRE DU JOUR :*

- 1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 mai 2026
- 2/ Elections sénatoriales 2026 : désignations des délégués
- 2/ Restauration du massif-occidental de l'église : demande de subvention au Fonds de sauvegarde du patrimoine non protégé de la Fondation du Patrimoine
- 3/ Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
- 4/ Outil Informatique de l'observatoire fiscal métropolitain
- 5/ Désignation des représentants communaux à la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)
- 6/ Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 7/ Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Monsieur le Maire propose de retirer à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal le point 7/ Indemnités horaires pour travaux supplémentaires qui sera reporté au prochain conseil municipal dans l'attente de recevoir l'avis du CST. Le conseil municipal accepte de retirer le point 7 à l'ordre du jour.

|                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <i>I– ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU</i><br><i>12 MAI 2026</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------|

*Rapporteur : Clément BOUVET*

Monsieur Le Maire rappelle que le projet de procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2026 a été envoyé à tous les membres du conseil le 19 mai 2026 par mail et demande si il y a des observations.

Aucune observation n'étant faite, le Procès-verbal de la séance du 12 mai 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il sera publié sur le site [www.labouille.fr](http://www.labouille.fr)

|                                                               |
|---------------------------------------------------------------|
| <i>II –ÉLECTIONS SÉNATORIALES : DÉSIGNATIONS DES DÉLÉGUÉS</i> |
|---------------------------------------------------------------|

*Rapporteur : Clément BOUVET*

*Annexe 1 : Décret 2026-301 du 21 avril portant convocation des collèges électoraux*

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 21 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Vu la circulaire du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux et ses annexes ;

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin : Mme Christine PREY et Madame Pascale HEURTEVENT-JACQUEMIN et des deux membres présents les plus jeunes : Monsieur Luc PETIT et Madame Justine GROLLIER.

La présidence du bureau est assurée par leurs soins.

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales.

Les candidatures enregistrées :

Titulaires :       - Jean-Jacques BARIL  
                          - Yannick GOSSET  
                          - Audrey DAVID  
Suppléants :       - Justine GROLLIER  
                          - Luc PETIT  
                          - Clément BOUVET

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15  
- bulletins blancs ou nuls : 0  
- suffrages exprimés : 15  
- majorité absolue : 15

A obtenu :

- Jean-Jacques BARIL : 15 voix  
- Yannick GOSSET : 15 voix  
- Audrey DAVID : 15 voix  
  
- Justine GROLLIER : 15 voix  
- Luc PETIT : 15 voix  
- Clément BOUVET : 15 voix

Jean-Jacques BARIL, Yannick GOSSET et Audrey DAVID ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

Justine GROLLIER, Luc PETIT et Clément BOUVET ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

|                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><i>III – RESTAURATION DU MASSIF OCCIDENTAL DE L'ÉGLISE : DEMANDE DE<br/>SUBVENTION AU FONDS DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE NON PROTÉGÉ<br/>DE LA FONDATION DU PATRIMOINE</i></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*Rapporteur : Clément BOUVET*

La commune de La Bouille a engagé en janvier 2026 les travaux de restauration du massif-occidental de l'église Sainte-Madeleine.

À ce stade, seule la tranche ferme des travaux est engagée pour un montant de 680 938,79 € HT. Elle correspond à la réhabilitation de la partie haute du massif-occidental.

La Municipalité souhaiterait profiter des installations de chantier déjà en place et notamment l'échafaudage pour engager dans la foulée de la tranche ferme, la tranche optionnelle qui concerne la partie basse du massif-occidental.

La tranche optionnelle estimée à 816 994,59 € HT n'est pas complètement financée à ce jour. La Région Normandie s'engage aux côtés de la Fondation du patrimoine, dans le cadre d'une convention pluriannuelle, pour préserver le patrimoine de notre région. Un fonds spécifique a ainsi été créé pour soutenir les projets respectant les critères suivants :

- Le patrimoine bâti rural (lavoir, puits, maison....) ou le patrimoine culturel en péril ou nécessitant une mise en conformité.
- Non protégé au titre des monuments historiques
- Situé dans une commune de moins de 20 000 habitants
- Présentant un réel intérêt patrimonial, architectural ou historique à l'échelle de la région

Un document annexe synthétique est remis aux élus pour faire un point d'étape sur le financement des travaux de restauration de l'église.

Monsieur le Maire indique que le reste à charge communal après subventions sera à emprunter.

Luc PETIT fait remarquer qu'il risquerait d'y avoir un chevauchement entre le remboursement annuel de ce futur emprunt église avec le remboursement annuel de l'actuel emprunt ayant servi à la construction de l'école.

Monsieur le Maire confirme que c'est une éventualité pendant 1 ou 2 ans et que la commune devrait faire des efforts supplémentaires le cas échéant.

Brigitte DUVAL demande si les fonds seront débloqués une fois que la collecte de dons sera finie. Monsieur BOUVET répond que oui mais qu'il n'y a pas de montant connu actuellement.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter ce fonds pour la tranche optionnelle de travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à solliciter ce fonds auprès de la Fondation du Patrimoine.**

|                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;">IV – INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX<br/>D'HABITATION (TVLH)</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*Rapporteur : Clément BOUVET*

La Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) entrera en application au 1er janvier 2027.

À compter de cette date, elle remplacera :

- la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) non applicable à La Bouille qui n'est pas classée en « zone tendue » par l'Etat
- la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) instaurée à La Bouille par délibération du conseil municipal le 14 septembre 2015.

La TVLH est une mesure de la Loi de Finances 2026 pour lutter contre la vacance des logements et inciter les propriétaires à entreprendre des travaux de rénovation ou une mise à la vente ou location de leur bien.

La TVLH se déclenche à partir de deux années complètes de vacance si la collectivité a délibéré pour l'instaurer. Le fait générateur de l'impôt est l'occupation du logement au 1er janvier de l'année de taxation.

Les collectivités peuvent délibérer pour instaurer la TVLH jusqu'au 1er octobre de l'année précédant l'année de taxation.

Le texte définit les situations suivantes, dans lesquelles un logement est exclu du champ de la TVLH :

- Occupation effective : le logement a été occupé plus de 90 jours consécutifs au cours de l'année.
- Vacance involontaire : le propriétaire justifie que la vacance ne dépend pas de sa volonté (ex: difficultés manifestes de mise en location ou de vente au prix du marché).

La TVLH instaurée par la Loi de Finances 2026 prévoit deux grands changements par rapport à l'actuelle THLV :

- La collectivité perçoit 94,6 % du produit brut de la taxe, le solde de 5,4% correspond à des frais d'assiette et de recouvrement pour l'Etat. Pour la THLV, ces frais étaient de 8%. Le produit communal sera donc supérieur avec la TVLH.
- Le taux de TVLH est désormais librement fixé par le conseil municipal avec un plafond de 50%.

Pour l'actuelle THLV, le taux applicable fixé par la collectivité est identique à celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (14% à La Bouille). Pour l'augmenter, une règle de lien existait avec la Taxe Foncière : il n'était pas possible d'augmenter la THLV sans toucher au taux de la taxe foncière. Cette règle de lien n'existe pas avec la TVLH. Cette autonomie offre aux élus un véritable « effet levier » pour adapter leur politique de l'habitat aux réalités de leur marché immobilier.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,  
Le conseil municipal après en avoir délibéré,  
Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.  
Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Il est précisé que le taux de cette taxe sera fixé ultérieurement par délibération (au plus tard le 15 avril 2027), le temps d'étudier les impacts financiers pour les contribuables et la commune tout en prenant en compte les données du dernier recensement communal encore inconnues à ce jour.

Ludovic GUERSENT demande si les logements vacants sont des logements totalement inhabités. Monsieur le Maire répond que oui.

Ludovic GUERSENT évoque l'impact d'une hausse du taux de TVLH par rapport à l'actuelle THLV.

Monsieur le Maire indique que la commission des Finances de la commune sera saisie pour étudier les différents scénarios de taux, à la fois sur la TVLH mais également sur la taxe d'habitation qui reste applicable aux résidences secondaires et locations touristiques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'instaurer la TVLH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.**

## *V – OUTIL INFORMATIQUE DE L'OBSERVATOIRE FISCAL MÉTROPOLITAIN*

*Rapporteur : Clément BOUVET*

La Métropole a mis en place un Observatoire fiscal métropolitain géré par les services métropolitains. Cet observatoire permet à la Métropole de suivre l'évolution de ses ressources fiscales et notamment :

- Améliorer la connaissance de la composition de ses bases fiscales,
- Renforcer le suivi et l'analyse du tissu fiscal (analyse rétrospective et prospective),
- Mener un travail conjoint avec l'administration fiscale dans le but d'améliorer l'équité fiscale entre les redevables.

Afin de permettre aux communes membres d'effectuer également un suivi de leurs ressources fiscales, il est proposé de mutualiser ces données fiscales et l'outil permettant leur traitement.

La Métropole a récemment acquis les droits d'accès et d'usage du progiciel « Atelier Fiscal », édité par la société « Solutions et Territoires ».

Cet outil offre une option qui permet de mutualiser le traitement des données avec les communes membres de la Métropole. Cette option générera un surcoût de 7 296 € TTC au titre de l'année 2026 pour la Métropole qui en refacturera une partie aux communes candidates, au prorata de leur population à l'exception des petites communes (- de 4 500 hab) pour lesquelles la Métropole prend en charge ce surcoût (1 060,72 € TTC pour 2026) conformément à la délibération qu'elle a adoptée le 4 mai 2026.

Christine PREY demande à quoi va servir cet outil. Monsieur BOUVET répond qu'il permettra de découvrir la base fiscale de notre commune.

Il est proposé au conseil municipal de se saisir de ce dispositif pour améliorer la connaissance de la fiscalité sur le territoire bouillais et donc d'approuver la convention permettant de mutualiser ce progiciel avec la Métropole. La convention est jointe à la délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de se saisir de ce dispositif et d'approuver la convention de la Métropole.**

|                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>VI – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*Rapporteur : Clément BOUVET*

À la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID). La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale et donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué.
- Dix commissaires

Les commissaires doivent :

- Être français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne
- Avoir au moins 18 ans
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DGFIP) sur une liste de 40 contribuables dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Il s'agit du pendant intercommunal de la CCID dont la commune a renouvelé ses membres lors du dernier conseil municipal.

La commune de La Bouille doit réglementairement désigner 1 titulaire et 1 suppléant (moins de 10 000 habitants)

Il est précisé que la DGFIP n'est pas tenue de les retenir car à la fin la CIID ne compte que 10 membres titulaires et 10 suppléants, chaque commune proposant des noms.

Pour représenter La Bouille, il est proposé de désigner :

- Titulaire : Rémy Foubert
- Suppléante : Florence Planeix

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

|                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>VII – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*Rapporteur : Yannick GOSSET*

La Métropole Rouen Normandie et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et la Métropole dite CLECT.

La CLECT est ainsi chargée d'étudier les incidences financières pour chaque compétence transférée. Il en résulte notamment des Attributions de Compensation (AC) : un transfert

financier positif ou négatif obligatoire entre la Métropole et les communes. L'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en terme de fiscalité économique moins ce qu'elle coûte en terme de charges transférées à son EPCI. Pour La Bouille, l'attribution de compensation est négative : - 21 827 €, comme versée par la commune chaque année à la Métropole Rouen Normandie.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette commission locale doit être composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La Métropole Rouen Normandie a fait le choix par délibération le 4 mai 2026 de fixer à 1 le nombre de représentant pour les communes de moins de 10 000 habitants (2 représentants pour les communes de plus de 10 000 habitants et 3 représentants pour les communes de plus de 50 000 habitants).

Christine PREY demande à quoi sert cette commission. Monsieur le Maire explique qu'elle a pour but d'évaluer les incidences financières des transferts de charge.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Clément Bouvet comme représentant de La Bouille à la CLECT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Clément BOUVET comme représentant de la commune à la CLECT.**

*La séance est levée à 20 h 00*